



Loi sur les valeurs mobilières
L.T.N.-O. 2008, ch. 10

Genre de document : Règle de mise en œuvre

No de document : 52-802

Objet : Normes internationales d'information financière – attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 52-802

Normes internationales d'information financière – attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

PARTIE I ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE

1. Les modifications apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à la *Norme canadienne 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sont adoptées comme règles en application de l'article 169 de la Loi.

PARTIE II DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.